



## VOS GARANTIES :

Si à la date de votre séjour, le camping est fermé administrativement ou que vous êtes dans l'impossibilité de vous déplacer suite au COVID-19, l'ordonnance du 25 mars 2020 est effective, c'est-à-dire que vous aurez deux solutions, soit le report du séjour sur cette année dès la réouverture du camping (nous serons ouverts exceptionnellement pendant les vacances de la Toussaint 2020), soit un avoir à prendre avant fin septembre 2021, il n'y aura pas de remboursement, toutes ces mesures sont faites pour sauver la filière tourisme en France.

Si le camping est ouvert et que vous souhaitez annuler votre séjour :

- **vous n'avez pas contracté d'assurance annulation** : L'acompte devrait être normalement perdu, **vous pourrez annuler maximum un mois avant la date de votre arrivée**, nous vous ferons à titre exceptionnel, un report de séjour à prendre avant fin octobre 2020 ou un avoir à prendre avant fin septembre 2021, passé ce délai l'acompte sera considéré comme perdu.
- **Vous avez contracté une assurance annulation** : Un remboursement pourrait être prévu sur justificatif (7 jours avant votre arrivée), voir les modalités de la garantie annulation sur le site [www.chenes-verts.com](http://www.chenes-verts.com)